

SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT-DEUX MAI, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bizonnnes s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Jacqueline FOREJT, Pauline VEYET, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Aurélien DURAND, Damien PONCIN, Benoît MICOUD.

Absents excusés : Mme Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Mrs Mickaël CHATAIN, Claude GULLON-NEYRIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 MARS 2025

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Gisèle LYANDRAT

Délibération n° 2025-026

Objet : DEMANDE D'UN BARNUM A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un nouveau dispositif qui permet à la Commune d'obtenir un barnum de qualité de 3 mètres par 3 mètres à mettre à disposition des associations.

Ce barnum est cédé à titre gratuit par la Région. La Commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum à destination exclusive des associations locales.

La Commune s'engage également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Un seul barnum peut être attribué par commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour faire la demande de barnum à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande d'un barnum à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-027

Objet : AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LA CONDUITE DE L'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AU TITRE DE L'ARTICLE L152-27 DU CODE DE L'URBANISME

L'Article L153-27 du code de l'urbanisme prévoit que le PLUI, approuvé le 16 décembre 2019, fasse l'objet, au plus tard 6 ans après son approbation, d'une analyse des résultats de son application, après avoir sollicité l'avis des Communes. Il est proposé que l'évaluation du PLUI se base sur les 42 indicateurs définis dans le rapport de présentation du PLUI. Compte-tenu du grand nombre et de la complexité de ces indicateurs, la Communauté de Communes Bièvre Est propose de mettre en place une méthodologie spécifique :

- un premier temps de travail effectué en juin en commission intercommunale « Stratégies d'Aménagement Territoriale, Urbanisme et Habitat » sur une quinzaine d'indicateurs clés permettant d'appréhender de manière globale la trajectoire d'évolution du territoire par rapport aux orientations définies en 2019 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

- Cette analyse des indicateurs clés permettra de définir un premier positionnement, qui sera également soumis à l'avis des communes, sur l'opportunité ou non de réviser le PLUI ;

- un second temps de travail interviendra à l'automne en commission intercommunale sur la globalité des indicateurs et la synthèse des avis formulés par les Communes afin de rédiger la proposition de délibération soumise au Conseil Communautaire sur l'évaluation du PLUI qui aura lieu en fin d'année.

Il convient que le Conseil donne son avis sur cette méthodologie d'évaluation du PLUI proposé par la Communauté de Communes Bièvre Est.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la méthodologie d'évaluation du PLUI proposé par la Communauté de Communes Bièvre Est

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-028

Objet : CHANGEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de changer un ordinateur de la Mairie, devenu obsolète et manquant d'espace de stockage.

Il donne lecture du devis de la société SYNESIS comprenant un ordinateur et un écran, son installation et une extension de garantie pour un montant total de 1 124,00 € H.T. soit 1 348,80 € T.T.C.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'acheter un ordinateur et un écran,

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,

- Accepte le devis de la Société SYNESIS pour un montant de 1 124,00 € H.T. soit 1 348,80 € T.T.C.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-029

Objet : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES FACTURES PERISCOLAIRES

Il est rappelé au Conseil que la Commune perçoit des recettes au titre du paiement de la cantine et de la garderie périscolaire.

Ces recettes sont actuellement encaissées selon trois modes de prestation : par chèque, espèces ou virement.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil d'offrir aux usagers une nouvelle modalité de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Le Conseil est informé que ce dispositif de prélèvement sur le compte débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,

- offre à l'utilisateur la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,

- assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir la possibilité aux usagers de la cantine et de la garderie périscolaire qui le souhaitent, de procéder au règlement des prestations correspondantes par prélèvement automatique mensuel sur leur compte bancaire ou postal,

- Approuve le modèle de contrat de prélèvement automatique,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats susvisés ainsi que tout document

nécessaire

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-030

Objet : REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PROCHAIN MANDAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-6-1 et L5214-16 ;

La composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Selon cet article, pour la communauté de communes de Bièvre Est, le nombre de siège est de 30 et réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront automatiquement octroyer un siège de droit. La répartition hors accord local implique donc un conseil communautaire de 34 membres.

Cependant, des modalités dérogatoires permettant l'octroi de sièges supplémentaires sont ouvertes par l'article L5211-6-1 du CGCT.

En effet, les collectivités peuvent conclure un accord local.

Celui-ci doit être adopté, avant le 31 août 2025, par les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population locale ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Cet accord local doit respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges maximum ne peut dépasser 25 % du nombres de sièges qui auraient été obtenus hors accord local (arrondi à l'entier inférieur) : soit 42 pour Bièvre Est.

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur (respect de l'ordre démographique).

- Chaque commune dispose d'au moins un siège.

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- La part des sièges attribués dans chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la communauté (sauf le 1^{er} siège pour les communes n'en ayant pas).

Actuellement, le conseil communautaire est composé de 42 membres suite à l'accord local intervenu en 2019.

Pour le prochain mandat, les communes doivent se prononcer sur la répartition des sièges à l'issue des prochaines élections municipales. Il est proposé de maintenir la répartition actuelle soit 42 sièges.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est, répartis comme suit :

Communes	Population	Nombre de sièges
Apprieu	3 602	6
Beaucroissant	1 843	3
Bévenais	1 042	2
Bizonnes	1 028	2
Burcin	439	1
Châbons	2 152	4
Colombe	1 803	3
Eydoche	541	1
Flachères	568	1
Izeaux	2 138	4

Le Grand-Lemps	3 093	6
Oyeu	1 092	2
Renage	3 361	6
Saint-Didier-de-Bizonnes	330	1

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à fixer à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est, répartis comme suit :

Communes	Population	Nombre de sièges
Apprieu	3 602	6
Beaucroissant	1 843	3
Bévenais	1 042	2
Bizonnes	1 028	2
Burcin	439	1
Châbons	2 152	4
Colombe	1 803	3
Eydoche	541	1
Flachères	568	1
Izeaux	2 138	4
Le Grand-Lemps	3 093	6
Oyeu	1 092	2
Renage	3 361	6
Saint-Didier-de-Bizonnes	330	1

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-031

Objet : DISSOLUTION DU BUDGET MATHIANIERES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2007, le Conseil municipal a créé un budget annexe L-2 - Lotissement Mathianières Curtil pour l'aménagement du lotissement communal lieudit Mathianières.

Les travaux sont achevés et tous les lots ont été vendus dont le dernier en 2025.

Le lotissement étant terminé, il convient de dissoudre ce budget.

Les résultats et soldes de la balance sont repris au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le budget annexe L-2 - Lotissement Mathianières Curtil,

- Demande qu'il soit procédé à la clôture de toutes les écritures,

- Demande que les résultats et soldes de la balance soient repris au budget communal

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-032

Objet : DEVIS REFECTION TOITURE DES LOGEMENTS BRUEL EGLISE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour les logements Bruel Eglise.

Monsieur le Maire donne lecture de trois devis :

- Entreprise Fattelay Charpente : 25 868.90 € H.T.
- Entreprise Robert-Quatre Charpente : 23 992.50 € H.T.
- Entreprise CMCD : 28 927.76 € H.T.

Après étude des devis, la surface des travaux prévue par l'entreprise Robert-Quatre Charpente est inférieure à la surface réelle de charpente. Les entreprises Fattelay Charpente et CMCD ont chiffré leurs devis en prenant la surface réelle de charpente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant la nécessité des travaux,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,
- Accepte le devis de l'entreprise Fattelay Charpente, la mieux-disante, d'un montant total de 25 868.90 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-032

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Comité des fêtes.

Ce courrier sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle pour aider le Comité des fêtes à l'organisation du 13 juillet et pour sa participation au Comice Agricole.

Par délibération n°2025-008, le Conseil Municipal a acté les subventions de fonctionnement pour l'année 2025 et a décidé d'inscrire 3 277.00 € en dépenses diverses au compte 65748 du budget primitif 2025. Monsieur Le Maire propose d'utiliser les crédits prévus au compte 65748 du budget primitif 2025 en divers pour allouer une subvention de 2 000 € au Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant la demande exceptionnelle du Comité des Fêtes,
- Considérant les crédits inscrits en Divers au compte 65748 du budget primitif 2025,
- Fixe le montant de de la subvention au Comité des Fêtes à 2 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

MISE EN CONFORMITE DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrôle annuel obligatoire de l'aire de jeux a décelé des anomalies à corriger pour être en conformité. Monsieur le Maire propose de réunir rapidement la Commission travaux et la Commission scolaire pour travailler sur un projet d'ensemble de réhabilitation de l'aire de jeux.

PROBLEME AVEC LES CHIENS AU STAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris un arrêté pour interdire les chiens sur le terrain engazonné à la suite de nombreuses incivilités.

SUITE DE LA MISSION DE TE38

Dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) du TE38, Monsieur GIONO a constaté une perte importante d'énergie dans le bâtiment de l'école certainement liée à un problème d'isolation. Des travaux vont devoir être entrepris mais il faudra au préalable étudier toutes les aides possibles et engager un audit complet de l'école.

AMENAGEMENT DE LA PETITE SALLE

Les travaux dans le bâtiment de la petite salle sont terminés. Il convient de finaliser les travaux et aménager les extérieurs.

Séance levée à 22h15